

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 34 (1926)
Heft: 11

Quellentext: Une lettre de Louis XII
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

auront contrevenus à notre ordonnance, tous leurs biens qui possèdent actuellement nous seront escheus, — que si ils avoient des biens à hériter en sont rendus incapables et considerez comme personnes civillement mortes. C'est ce que vous ordonnons, non seulement de faire publier en chaire pour la conduite d'un chacun, mais aussi de le faire inscrire.

Dieu soit avec vous Donné ce 13 septembre 1715,
(sceau plaqué aux armes de Nicolas Manuel, bailli de
Nyon de 1711 à 1717).

UNE LETTRE DE LOUIS XII

Au printemps de l'année 1506, Matthieu Schiner et les Valaisans firent mine d'attaquer le jeune duc de Savoie Charles III. Cet incident aurait pu déchaîner une guerre sérieuse, mais l'intervention des puissances voisines, de Berne et de la France entre autres, réussirent à aplanir le conflit¹. L'évêque Aymon de Montfalcon ayant été un des agents de la diplomatie française, il existe aux Archives cantonales vaudoises tout un dossier qui se rapporte à ces événements²; il n'a guère été étudié jusqu'ici³. Il contient la copie d'une lettre de Louis XII que je n'ai vu citer nulle part⁴; en voici le texte, avec l'orthographe originale, mais une ponctuation rajeunie :

¹ Voir Büchi, *Kardinal Matthaeus Schiner*, I, p. 90 ss.

² A b 14.

³ M. Maxime Reymond s'en est servi pour sa biographie de l'évêque Aymon de Montfalcon, *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, XIV (1920), p. 100 s.

⁴ Ed. Rott ne la mentionne pas, *Hist. de la représentation diplomatique de la France*, I, p. 153.

« Loys, par la grace de Dieu, Roy de France, Tres chiers et grans amys, nous auons este aduertiz, mesmement par nous¹ officiers en nostre duché de Millan, que à loccasion daucunes petites querelles nos chers et Bons amys et allies levesque, dizeniers et communite de Valloys ont fait quelques entreprisnes de guerre a lencontre de nre Tres chier et tresame cousin et allie le duc de Savoye, lequel aussi de son couste, pour resister a leur entreprinse, fait grant preparation de gens de guerre, au moyen de quoy se porront ensuoir² de grans maulx et inconueniens, dont serions tres-deplaisans pour lamicite et alliance que auons a toutes les deux parties. A ceste cause et que sauons que vous estes pareillement amis et alliez desd. parties et mesmement de lad. maison de Savoye, vous prions se³ tres affectueusement que faire pouons que vous vueilles employer de tout vre pouvoir a ce que lesd. entreprisnes de Guerre et assemblees de gens qui sont tant dung couste que d'autre cessent et que lesd. parties pregnent sur leursd. differens quelque bonne voye damitye, ainsiq. par nos lres leur auons pntement⁴ escript et prie, sans y proceder⁵, par de telles voyes de fait et que ce vous prions vous employer et tenir la main de vre part, et de nre coste ce que pourrons fere pour la pacification de lad. matière le ferons de tresbon cuer, car nous serions trop deplaisans si lon y procedait⁶. Autrement, Treschiers et grans amis, Dieu vous ait en sa saincte garde. Escript a Bourges, le xiii^eme jour dauryl.

Loys

Vedoin.

¹ nos.

² ensuivre.

³ aussi.

⁴ présentement.

⁵ réussir.

⁶ nous serions très fâché si l'on n'y réussissait pas.

A nos treschiers et grans amis, alliez et confederes, les aduoyers et conseil des villes et cantons de Berne, Fribourg et Souleurre^{1.} »

Le 27 avril, les autorités des cantons répondaient au Roi que les procédés des Valaisans leur déplaisaient fort et qu'ils s'employaient à défendre les droits du duc de Savoie^{2.}

Charles GILLIARD.

LES ESSINGES

Une vingtaine de communes vaudoises possèdent un lieu dit appelé le plus souvent En Essinges, parfois Assenges, Essanges, Assinges, Es Essins, et même — c'est le cas de Saint-Saphorin sur Morges — « A la Singe ». Le mot ne se rencontre pas, sauf erreur, dans le Cartulaire de Lausanne. La plus ancienne mention que j'en connaisse est : En Assenges, à Etagnières, en 1269. Les autres localités, que je note pour mémoire, sont Arnex, Baulmes, Bussigny, Carouge, Chevroux, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Corcelles près Payerne, Curtilles, Moiry, Pampigny, Pentheréaz, Peyres et Possens, Poliez-Pittet, Rossens, Sévery, Treycovagnes.

Que ce nom veut-il dire ?

Dans son *Essai de toponymie*, H. Jaccard rapproche Assenges d'Assens et le dérive du nom propre german *Astilo*. Il donne une autre étymologie à *Essinges*, qu'il fait venir du vieux français *essengier* = rouir, ce qui signifierait endroit où l'on fait rouir le chanvre.

¹ A. C. V., A b 14, fo 18.

² Ibid., fo 23.